



Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2026/2027

Textes de référence :

Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6

Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

Règlementation

Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

Périodes et modalités d'inscriptions administratives

Au titre de l'année universitaire 2026/2027, les inscriptions administratives se déroulent du 7 juillet au 31 août 2026, conformément au tableau en annexe.

Les inscriptions en doctorat, 3^{ème} cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, en Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) et pour les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

Dans tous les cas :

* Photocopie de la pièce d'identité OU passeport

* Une photo d'identité récente (format : largeur 3,5 cm et hauteur 4,5 cm, format JPEG de face et tête nue, de bonne qualité sur un fond uni, la couleur est fortement recommandée)

* Attestation d'acquittement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) ;

* Justificatif de vos droits d'inscription dans le cas d'un paiement par virement de compte à compte

Selon la situation :

- Pour un.e étudiant.e salarié.e : Contrat de travail indiquant le nombre d'heures au 31 août de l'année universitaire
- Pour un.e étudiant.e mineur.e : Autorisation parentale signée
- Pour un.e étudiant.e en 1^{ère} inscription à l'université : Relevé de notes du baccalauréat OU équivalent

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026

- Pour un.e étudiant.e inscrit.e en classe préparatoire des grandes écoles (CPGE) : Notification d'inscription au lycée
- Pour un.e étudiant.e sportif.ve de haut niveau : Attestation de la commission nationale ou régionale vous reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau – facultatif
- Pour un.e étudiant.e bénéficiaire de la bourse : Justificatif d'attribution de bourse (avis conditionnel ou définitive)
- Pour un.e étudiant.e français de moins de 25 ans : Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - (JAPD)

S'il ne fournit pas ce document, le diplôme ne pourra pas lui être délivré

- Pour un.e étudiant.e mineur.e de moins de 18 ans : Attestation de recensement
- Pour un.e étudiant.e venant d'un autre établissement : Dernier relevé de notes obtenu
- Pour un.e demandeur d'emploi : Attestation de demandeur d'emploi
- Pour un.e étudiant.e en situation de handicap : Justificatif Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)- facultatif

L'ouverture des formations en licence, licence professionnelle (hors BUT) et master est conditionnée à un effectif minimum d'inscrits. En cas de fermeture de formation, les étudiants seront informés au plus tard le 15 septembre 2026 et une proposition de réorientation pourra leur être formulée. La date limite d'arrivée tardive des étudiants extracommunautaires afin d'intégrer la formation est fixée au 15 septembre. Ils restent soumis à l'obligation d'inscription avant le 31 août 2026.

Paiements des droits d'inscriptions

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51
IBAN- Identification internationale de compte bancaire				
				BIC
FR76	1007	1971	0000	0010
			0691	251
				TRPUFRP1

Une copie de l'ordre de virement sera transmise via l'onglet dédié sur la plateforme Mesdemandes « déposer mon justificatif de paiement pour les virements ».

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 31 août 2026 et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 400€. Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Conformément à l'article 6312-4 du code de l'éducation, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Annulation d'inscription

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement est fixée au 30 septembre 2026. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés,

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026

d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Admission dans un autre établissement
- Dispositions réglementaires, double inscription
- Motif grave et/ou légitime (santé : certificat médical, aidant familial : attestation administrative, refus de délivrance de visa, raisons professionnelles : attestations de l'employeur)

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont précisées par le conseil d'administration.

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026